

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
RÈGLEMENT NO 2022-01

RÈGLEMENT NO 2022-01 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC.

AVIS est donné par les présentes :

Que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2022, a adopté le projet de Règlement n° 2022-01 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Mégantic.

Que l'objet de ce projet de règlement est d'établir des normes réglementant la conduite des élus municipaux dans l'exercice de leur fonction.

En vertu de l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute assemblée publique de consultation doit être remplacée par une consultation écrite de 15 jours.

Par conséquent, toute personne peut consulter le projet de règlement n° 2022-01 et nous transmettre ses commentaires écrits par courriel (greffe@ville.lac-megantic.qc.ca) ou par courrier (5527, rue Frontenac, bureau 200), et ce, **avant le 7 février 2022**.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville dans la publication du présent avis public. Il peut également être consulté au bureau de la municipalité, 5527 rue Frontenac, bureau 200, à Lac-Mégantic, du lundi au vendredi, aux heures habituelles d'ouverture du bureau, de 8 h 30 à 16 h 00.

Suite aux commentaires reçus dans le cadre de la consultation écrite, la Ville pourra adopter ledit Règlement n° 2022-01 à sa séance du 15 février 2022.

DONNÉ à Lac-Mégantic, ce 19^e jour du mois de janvier 2022.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière